

## Procès verbal

Le lundi 04 mars 2024 à la Mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Rudi HELMSTETTER

**Présents** : Pascal ANSTETT, Didier BECK, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Pascal MEUNIER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Berni ZIMMERMANN

**Représentés** : Christian THIEBOLD représenté par Sophie KLEIN

**Absents et excusés** : Alain MEYER

### Ordre du jour :

Approbation du PV du 22 janvier 2024

- 1) Comptes Financiers Uniques 2023
- 2) 37000 PETERSBACH - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
- 3) 37031 Budget Assainissement - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
- 4) Budgets Primitifs 2024
- 5) Taux de la redevance assainissement 2024
- 6) Autorisation de mouvements de crédits
- 7) Subventions aux différents organismes
- 8) Subvention pour voyage pédagogique - ETTER Mike
- 9) Lotissement « Les Vergers » : vente d'une parcelle
- 10) Désaffectation et déclassement d'un immeuble situé sur la commune de Petersbach cadastré section 2 parcelle n° 232, contenance 0a51ca et cession de celui-ci
- 11) Divers

### Délibérations du conseil :

#### Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 (N° DE\_006\_2024)

Le Maire, présente les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

<u>1° BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- section de fonctionnement	754 353,11 €	1 505 048,80 €
résultat de fonctionnement		
<b>EXCEDENT</b>	<b>750 695,69 €</b>	

- section investissement	269 281,15 €	304 702,04 €
résultat d'investissement		
<b>EXCEDENT</b>	<b>35 420,89 €</b>	
<b>Etat des restes à réaliser 2023</b>	<b>961 670,76 €</b>	
Résultat cumulé de clôture	<b>- 175 554,18 €</b>	

<b>2° BUDGET - ASSAINISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- section d'exploitation	130 257,76 €	472 328,78 €
résultat d'exploitation		
<b>EXCEDENT</b>	<b>342 071,02 €</b>	

- section investissement	118 960,47 €	87 324,47 €
résultat d'investissement		
<b>DEFICIT</b>	<b>31 636,00 €</b>	
Résultat cumulé de clôture	<b>310 435,02 €</b>	

<b>3° BUDGET - Lotissement « Les Vergers »</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- section de fonctionnement	0 €	48 499,73 €
résultat de fonctionnement	-	-
	<b>0 €</b>	-
		-
- section investissement	0 €	0 €
résultat d'investissement		-
<b>EXCEDENT</b>	<b>27 358,54 €</b>	-
		-
Résultat cumulé de clôture	<b>27 358,54 €</b>	-

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. ANSTETT Pascal adopte les Comptes Financiers Uniques 2023, en l'absence du Maire.

Délibération : adoptée

### **37000 PETERSBACH - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 (N° DE\_007\_2024)**

Le conseil municipal,  
- après avoir approuvé le compte administratif 2023, ce jour 4 mars 2024  
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent en section de fonctionnement de : **750 695,69 €**  
un excédent d'investissement de : **35 420,89 €**  
un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : **961 670,76 €**  
un besoin de financement de la section d'investissement de : **926 429,87 €**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

- C/1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour : **750 695,69 €**
- C/001 excédent d'investissement reporté pour : **35 420,89 €**

Délibération : adoptée

**37031 Budget Assainissement - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 (N° DE\_008\_2024)**

Le conseil municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2023, ce jour le 4 mars 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent en section d'exploitation de : **342 071,02 €**

un déficit en section investissement de : **31 636,00 €**

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- C/1068 excédent d'exploitation capitalisé pour : **31 636,00 €**
- C/002 résultat d'exploitation reporté pour : **310 435,02 €**

Délibération : adoptée

**Budgets Primitifs 2024 (N° DE\_009\_2024\_B)**

Le Maire présente le budget primitif principal et les budgets annexes 2024 arrêtés comme suit :

**1° BUDGET PRINCIPAL Dépenses : Recettes :**

- section de fonctionnement 935 883,00 € 935 883,00 €
- section d'investissement 1 635 268,31 € 1 635 268,31 €

**2° BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

- section d'exploitation 425 487,28 € 425 487,28 €
- section d'investissement 206 323,25 € 206 323,25 €

**3° BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LES VERGERS**

- section de fonctionnement 457 641,46 € 457 641,46 €
- section investissement 485 000,00 € 485 000,00 €

Délibération : adoptée



## **Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 (N° DE\_010\_2024)**

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : **26,38 %**

TFPNB : **92,66 %**

THRS : **10,29 %** (Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFPB : **26,38 %**

TFPNB : **92,66 %**

THRS : **10,29 %**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte cette proposition par 14 voix pour.

Délibération : adoptée

## **Taux de la redevance assainissement 2024 (N° DE\_011\_2024)**

VU la délibération du 24/04/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer les taux de la redevance, comme suit :

- part fixe : **60,00 € HT**,

- **1,30 € HT par m<sup>3</sup>** d'eau consommée,

le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'élevant à : **0,233 € HT par m<sup>3</sup>** d'eau consommée.

Délibération : adoptée

## **Autorisation de mouvements de crédits (N° DE\_012\_2024)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 19/12/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la

nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations,

Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

Délibération : adoptée

### **Subventions aux différents organismes (N° DE\_013\_2024)**

<b>Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget 2023</b>	<b>Vote du budget 2024</b>
65568	<b>CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
	Syndicat du Parc des Vosges du Nord	2 000	2 000
	SICES Drulingen	23 000	23 000
657351	<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT SIVOS</b>	<b>10 000</b>	<b>11 000</b>
657363	<b>SUBVENTION AU BUDGET LOTISSEMENT</b>	<b>48 499,73</b>	<b>0</b>
657364	<b>SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>
657382	<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>
	Collège Drulingen	420	400
	Autres établissements scolaires	-	-
65748	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>15 000</b>	<b>6 000</b>
	Ass. Paralysés	50	50
	Ligue contre le Cancer	65	65
	Bleuet de France	50	50
	Croix -Rouge	150	150
	Société d'Histoire Alsace Bossue	80	80
	Ass. Mémorial Alsace-Moselle	80	80



	Prévention Routière	70	70
	Ass. Fran.contre Myopathie	80	80
	Société d'Histoire de Saverne	50	50
	Ass. Accueil Sarre-Union	200	200
	Aides Délégation Dépt.	50	50
	Amicale des secrétaires de mairie d'Alsace Bossue	70	70
	Coopérative scolaire du RPI	570	560
	Banque alimentaire	150	150
	Une rose un espoir	150	150
	Les restaurants du cœur	100	100
	Amicale des donateurs de sang		600
	Autres	13 035	3 525

Délibération : adoptée

### **Subvention pour voyage pédagogique - ETTER Mike (N° DE\_014\_2024)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018 fixant le montant de la subvention accordée par jour et par élève de la commune qui participe à des sorties et voyages organisés dans le cadre de leur établissement scolaire à **10,00 € par jour**,

Vu la demande du collège Pierre Claude de Sarre-Union, qui atteste que l'élève cité ci-dessous et qui est scolarisé au sein de l'établissement :

- ETTER Arthur a participé au voyage pédagogique à Valloire (Savoie) du 7 au 12 janvier 2024, soit 6 jours,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser pour l'élève la subvention d'un montant de **60,00 €** aux parents M. et Mme ETTER Mike.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 - rubrique autres du budget 2024.

Délibération : adoptée

### **Lotissement « Les Vergers » : vente d'une parcelle (N° DE\_015\_2024)**

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2014, de non-contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux autorisant le différé des travaux de finitions et autorisant le lotisseur à procéder à la vente des lots,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014, fixant le prix de vente des terrains à 4 300,00 € HT (5 160,00€ TTC) l'are,

Vu le PV d'arpentage du cabinet Lambert,

Vu la demande présentée par Mme MARTH Valérie domiciliée 18 Lotissement Les Vergers 67290 Petersbach,

Le conseil municipal décide de vendre à Mme MARTH Valérie la parcelle :

Section 7 n° 218/42, Lieudit Pfarrgarten d'une superficie de 1,12 ares

moyennant le prix de 1,12 ares x 4 300,00 € = 4 816,00 €  
TVA 20% = 963,20 €

**Prix total TTC = 5 779,20 €**

Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

Délibération : adoptée

**Désaffectation et déclassement d'un immeuble situé sur la commune de Petersbach cadastré section 2 parcelle n° 232 contenance 0a51ca et cession de celui-ci (N° DE\_016\_2024)**

VU que l'immeuble situé sur la commune de Petersbach et cadastré section 2 parcelle n° 232 d'une contenance de 0a51ca, n'est pas affecté à un service public ou à un usage direct du public depuis plus de trente ans, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'immeuble,
- prononce le déclassement du domaine public de cet immeuble, sans enquête public dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- décide de vendre ledit immeuble au Conseil de fabrique de LA PETITE PIERRE à UN EURO (1,00 €) symbolique en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- précisé qu'aucun avis du Directeur départemental des finances publiques n'est nécessaire pour la présente délibération, la Commune de PETERSBACH présentant actuellement un nombre d'habitants inférieur à 2 000,
- charge le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les actes nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

**Divers**

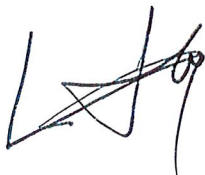
**a) Travaux**

- Le maire fait un point sur l'avancement des travaux de la chaufferie collective.
- Une dizaine de massifs le long de la Division Leclerc seront refaits par A&J créations.

**b) Divers**

- En collaboration avec la boulangerie Michel de La Petite Pierre, JUNG Arnaud souhaite mettre un distributeur à pizza à l'entrée du village coté GCF. Il demande l'autorisation d'aménager l'usoir se trouvant devant sa parcelle et appartenant à la commune. 13 conseillers sont pour ce projet et 1 s'abstient.

Christian FAUTH  
Président de séance



Rudi HELMSTETTER  
Secrétaire de séance

